

# QUOI ? Prêt Tourisme Mesure Covid-19

- Le Prêt **Tourisme** s'adresse aux TPE et PME exerçant dans le secteur du Tourisme dans son ensemble, rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle, permettant ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation
- Il est adossé aux ressources de la CDC
- Montant :
  - **de 50 K€ à 1 M€**
  - Le montant du prêt est **au plus** égal au **montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise.**



# POUR QUI ? Prêt Tourisme Mesure Covid-19

- TPE et PME selon définition européenne, situées en métropole et dans les DROM/COM.
- Possédant 24 mois de bilan minimum.
- Tous secteurs du Tourisme dans son ensemble (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc...), sauf les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne.
- Son assiette est constituée prioritairement par :
  - Des besoins de trésorerie ponctuels,
  - L'augmentation du BFR générée par la conjoncture,
  - L'adossement à un prêt bancaire recherché mais non obligatoire.



# COMMENT ? Prêt Tourisme Mesure Covid-19

- **2 à 10 ans**, avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois maximum selon la durée de remboursement.
- Taux fixe.
- Garantie à 100%, sans retenue de garantie.
- Sans frais de dossiers.
- Assurance décès PTIA sauf si l'entreprise y renonce.
- Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du régime de "minimis".

*Pour tout renseignement contactez votre Direction régionale.*

